

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARNE

N° 951/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24,

Vu la désignation le 8 avril 2011 de Monsieur Charles de COURSON par le président du Conseil Général de la Marne afin de présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard DOUCET est délégué à l'effet d'exercer les fonctions de représentant du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à la présidence des réunions de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys de concours.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard DOUCET est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DOUCET, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrice VALENTIN.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental Adjoint, le Directeur Administratif et Financier et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **24 JUIN 2014**

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
24 JUIN 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L